

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative au projet
de déclassement d'une portion de voirie,
située entre les parcelles AB 320 et AB 355**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles R.141-4, R.141-5 et R. 141-7 à R.141-9,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 et L.161-10-1 ; R.161-25 à R.161-27

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.131-1, L 134-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal de Routot n°2023-15 en date du 14 mars 2023,
Considérant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteur établie pour l'année 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé, par la Commune de Routot, à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une portion de chemin rural situé entre les parcelles AB 320 et AB 355, rue du Docteur Collignon. En effet, ce chemin a perdu son rôle de cheminement public et n'est plus utilisé.

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du jeudi 17 octobre 2024 à 15h30 au jeudi 31 octobre 2024 à 17h30 inclus.

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur François CHAGNAUD, retraité de la Fonction Publique Territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Maire de la commune de Routot.

Article 3 : Formes et support de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique (comprenant une notice explicative, un plan de situation, copie du présent arrêté, ...) sera consultable, pendant 15 jours consécutifs, à partir du **jeudi 17 octobre 2024 à 15h30 :**

- à la mairie de Routot (1 place du Général Leclerc – 27350 Routot), aux horaires d'ouverture,
- sur le site Internet de la commune : <https://www.routot.fr/>

Article 4 : Les modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Les modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations sont fixées ainsi qu'il suit :

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 2, recueillera les observations du public lors de deux permanences :

À la Mairie de Routot :

- le mercredi 23 octobre 2024 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 31 octobre 2024 de 15h30 à 17h30 (jour de clôture de l'enquête publique).

- **Consigner les observations sur le registre d'enquête**

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, spécialement ouvert pour cet objet aux jours et heures d'ouverture habituels de l'accueil de la Mairie de Routot.

- **Adresser les observations directement au commissaire enquêteur :**

- **par courrier** adressé à la Mairie avec la mention suivante sur l'enveloppe : « Ne pas ouvrir » Commissaire enquêteur de l'enquête publique relative au déclassement d'une portion de voirie située entre les parcelles AB 320 et AB 355, rue du Docteur Collignon, lesquelles seront annexées au registre d'enquête.

Les observations devront être adressées au plus tard à la date de la fin de l'enquête publique à savoir le jeudi 31 octobre 2024 (jour de clôture de l'enquête publique).

Article 5 : Publication de l'arrêté

En application de l'article R. 141-5 du Code de la Voirie Routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche, QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de l'enquête à la mairie de Routot.

Un avis d'enquête publique sera inséré dans deux journaux locaux.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire de la commune de Routot par un extrait de journal portant l'insertion.

Cet avis sera également affiché aux extrémités du chemin concerné.

Article 6 : A l'expiration de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui transmettra à Monsieur le Maire, dans un délai d'UN MOIS, le dossier ainsi que les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Il y joindra également un mémoire des frais qu'il aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Routot pendant un an, à compter du 31 octobre 2024, date de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site Internet de la commune.

Le conseil municipal, organe délibérant de la commune, se prononcera par délibération afin d'approuver le déclassement d'une portion de voirie située entre les parcelles AB 320 et AB 355, rue du Docteur Collignon.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Routot, le 23 septembre 2024

